



COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant restriction temporaire des activités dans le massif forestier « Plateau de Lacau-Camp de César » en raison des risques d'incendie et de canicule PM 2025-08-165 dans l'agglomération de LAUDUN-L'ARDOISE

Le Maire de LAUDUN-L'ARDOISE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies de forêt ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEF-2020-0071 du 15/06/2020 modifié par l'arrêté DDTM-SEF-2023-0090 du 18/07/2023 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral RF2012244-0013 du 31/08/2012 relatif à l'emploi du feu

Vu l'avis de la Préfecture du Gard, relatif à la vigilance renforcée en matière de risque incendie ;

Vu les conditions météorologiques exceptionnelles constatées, notamment la période de canicule et le niveau de vigilance "Risque Feu de Forêt" émis par Météo France ;

Vu les conditions météorologiques actuelles marquées par une période de canicule et une sécheresse exceptionnelle ;

Vu l'évaluation du risque d'incendie établie par la Préfecture du Gard classant le département en risque très sévère (niveau rouge) ;

Considérant les températures élevées et/ou la sécheresse prolongée qui augmentent significativement le risque de départ de feu dans les massifs forestiers ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des personnes, la protection des biens et la préservation de l'environnement, de restreindre temporairement l'accès et certaines activités dans le massif forestier de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du mardi 12 août 2025 et jusqu'au lundi 01 septembre 2025 inclus, l'accès au massif forestier du plateau de « Lacau-Camp de Cesar » situé sur le territoire de la commune de Laudun/l'Ardoise est **interdit au public**, sauf pour les services de secours,DFCI, les agents des services publics et les ayants droit (propriétaires, locataire et exploitants) notamment sur les chemins suivants :

- chemin du Plateau de Lacau,
- chemin des Falaises
- Calade des Romains,
- Chemin de Malbos
- Chemin de Gieu
- Chemin des Espigades à partir de l'intersection avec le chemin de Saint denis
- Chemin du Mas de Boutte
- Chemin de Bord,
- Chemin de la Bergerie à partir d de la barrières DFCI,
- Chemin du Haut Clûs
- Chemin du Haut et du Bas Puget,
- Chemin de Foltodon à partir du numéro 196
- Chemin Marcelin Albert à partir du numéro 200,
- Chemin de Laudun à Bagnols,
- Chemin de la Combe Féréol.

ARTICLE 2 :

Sont notamment interdites **dans l'ensemble du massif forestier** pendant la période précitée :

- la circulation des personnes à pied, à cheval ou à vélo ;
- la circulation des véhicules à moteur, sauf services de secours et d'intervention et les riverains ;
- toute activité de loisirs (randonnée, pique-nique, bivouac, etc.) et toute occupation temporaire du sol. ;
- tout usage du feu, y compris les barbecues, même sur les aires aménagées ;
- le stationnement de véhicules en bordure de forêt,
- toute activité d'exploitation forestière ou de travaux mécaniques non urgents (gyrobroyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses etc..) ;

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment les amendes prévues par le Code forestier et le Code pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux entrées principales du massif forestier concerné, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra être abrogé ou prolongé selon l'évolution des conditions météorologiques et des consignes préfectorales.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 Av. Feuchères, 30000 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Laudun-L'Ardoise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laudun-L'Ardoise, le 12 AOUT 2025

Le Maire,

Yves CAZORLA



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur Lionel CHEVALIER, Directeur du Pôle Territorial des Services Techniques et du Génie Urbain
- Monsieur Christophe LAUTIER, service Maps
- SDIS 30 - 972 Chemin Michel Ledrappier - 30330 TRESQUES
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LAudun/l'Ardoise
- Service ONF/CODI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.